

**Procès-verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents : : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, Mme GUIDEZ, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD,

Etaient absents : M. PINGAULT, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations :

M. BOYER	à	M. DESILE
M. SAADA	à	Mme ACEITUNO
M. RAVEAUX	à	Mme TACHAT
M. HEURTEBISE	à	M. GELÉ
Mme NOUAILLES	à	Mme ROOSENS

Mme YVE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIERES

<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2022.....</b>	<b>2</b>
<b>PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR .....</b>	<b>2</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
1. Convention de partenariat « La ligne C SNCF Transilien et la Ville de Saint Chéron : Le jardin des Livres » – Signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chéron et la SNCF.....	2
2. Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix –Approbation de la modification statutaire de l'article 4.....	4
<b>URBANISME .....</b>	<b>5</b>
3. Mise en place d'une convention entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron pour la réalisation des travaux de réfection de deux plateaux de basket et multisport avec couverture de type préau sur un des deux terrains.....	5
<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
4. Tarif des droits de place pour marchands ambulants.....	6

5. Marché forain – modification règlement du marché et de la vente de produits par les marchands ambulants.....	8
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>8</b>

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2022**

Vote : Unanimité

## **PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR**

Deux décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

<b>2022-030</b>	De signer un contrat de cession avec la société ESPRIT ROCK'N'ROLL pour une prestation le 17 juin 2022	4 747,50 TTC
<b>2022-031</b>	De louer un garage communal	92,49€/mois

### **↳ Questions**

**M. DELINOTTE** demande de combien de garages dispose la commune ?

*Réponse : M. GELÉ indique que la commune dispose de dix box plus un garage.*

*Mme BILO interroge sur qui demande des locations. M. Le Maire précise que ce sont des entreprises ou des particuliers qui louent ces espaces.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Convention de partenariat « La ligne C SNCF Transilien et la Ville de Saint Chéron : Le jardin des Livres » – Signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chéron et la SNCF**

### **Mme ROSENS expose :**

Saint-Chéron est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C.

SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Le choix s'est porté sur la ville de Saint-Chéron pour la richesse de sa programmation culturelle.

**Le partenariat consiste à :**

- animer les gares par des événements artistiques et/ou culturels de la ville
- valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches de Saint-Chéron et des gares RER de Saint-Chéron et avoisinantes.

**Les objectifs de ce partenariat :**

- pour le partenaire : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville de Saint-Chéron.
- Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre.

**↳ Questions**

**M. DELINOTTE** indique qu'il est favorable au projet mais que la proposition n'est pas assez poussée de son point de vue. Il déplore que ce projet ne soit que ponctuel, pourquoi ne pas s'axer sur des projets permanents sur l'année. De même il interroge sur pourquoi ne pas solliciter les associations, les administrés ?

**Réponse :**

*M. Le Maire indique que la commune organise beaucoup d'animations, que les animations ont un coût. Il précise également que la démocratie participative est très bien mais que cela est difficile à mettre en œuvre pour des prises de décisions rapides et consensuelles.*

*Au sujet de la fermeture de la gare, M. GELÉ précise qu'il a signé deux courriers adressés à la SNCF un en cosignature avec la sénatrice Mme GUIDEZ, et un avec Le Maire de Bretigny, plus le vote d'une motion avec la CCDH. M. GELÉ indique qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre la possible fermeture de la gare de Saint-Chéron et cette délibération. En l'espèce, il s'agit de la promotion de l'évènement du « jardin des livres » uniquement.*

*Mme BILO précise que « Saint Chéron en avant » veut juste être sûr que le sujet de la fermeture de la gare est bien pris au sérieux car ils ne veulent pas que le guichet de la gare de Saint-Chéron ferme.*

*Mme ROOSENS répond qu'il s'agit de la promotion d'un évènement via les panneaux d'affichage de la gare.*

*M. GELE précise que la commune est sensibilisée à la fermeture de la gare, que la commune a communiqué sur le sujet dès qu'elle a eu l'information officielle de la part de la SNCF. La gare ne fermera pas, l'accès aux espaces intérieurs sera toujours disponible pour accéder aux automates... mais effectivement le guichet ne sera plus systématiquement ouvert.*

*M. POTART demande pourquoi la SNCF est dispensée d'assurance sur cet évènement alors que la commune est obligée de s'assurer.*

*M. GELE confirme que la question va être posé à la SNCF.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente, avec la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) en vue de la promotion de l'évènement « Jardin des Livres »,

**DIT** que la convention est signée dans une logique non-commerciale, et ne fait pas l'objet d'une rémunération en pécuniaire.

**Vote** : Unanimité

**2. Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Approbation de la modification statutaire de l'article 4.**

**Monsieur Le Maire expose :**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2022-044 en date du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 4.

Cette délibération a été reçue le 8 juin 2022. Laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avis ce dernier est réputé favorable.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, dans la rédaction actuelle des statuts, figure à l'article 4-2 « Compétences facultatives au sens de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales » la compétence suivante :

- 5) Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

Pour mémoire le transfert de cette compétence avait été engagé par une délibération du 15 décembre 2016 avec pour objectif de répondre aux nouvelles obligations de la Loi NOTRÉ en ce qui concerne les compétences permettant à la Communauté de Communes de bénéficier d'une DGF bonifiée. Malgré cela, la Dotation d'intercommunalité de la CCDH était tombée à 0 € en 2018 puis a de nouveau progressé à partir de 2019, uniquement en raison du changement de mode de calcul et de la mise en place d'une dotation minimale par habitant. Dès lors la justification par la DGF bonifiée est devenue caduque.

De plus, lors des débats de 2016 sur la prise de compétence, il avait été clairement énoncé que la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) n'était pas envisagée à court ou moyen terme. 5 ans après, cela n'est toujours pas le cas et le dispositif France Services, qui sans s'y substituer juridiquement, remplace progressivement les MSAP a été initié sur une commune du territoire.

Pour ces raisons cette compétence n'a plus de raison d'être dans les statuts de la CCDH et il est donc proposé de la supprimer.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

*Mme GUIDEZ précise qu'en 2017 l'Etat, via la Loi NOTRe, a imposé aux collectivités d'ouvrir des Maisons France Services, et avait assuré une prise en charge financière via des subventions, mais les financements n'ont jamais été débloqués, ce qui a bloqué le projet sur le territoire de la CCDH.*

*M. GELE précise donc qu'à ce jour, la Maison France Services sera installée sur Dourdan, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », mais précise que tout le monde peut accéder aux Maisons France Services partout en France.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4) telle qu'annexée à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée par 21 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, Mme GUIDEZ, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme SAUTRE-PICCOZ.

**4 abstentions :** Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

## **URBANISME**

**3. Mise en place d'une convention entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron pour la réalisation des travaux de réfection de deux plateaux de basket et multisport avec couverture de type préau sur un des deux terrains.**

### **Monsieur le Maire expose :**

Afin de permettre une utilisation des équipements sportifs de la commune de Saint-Chéron plus étendue et la CCDH souhaitant procéder à la réfection du terrain de basket extérieur du gymnase des Closeaux, sur la commune de Saint-Chéron, les partenaires ont décidé de réaliser les travaux ensemble afin de limiter les coûts et de coordonner la réfection des deux périmètres adjacents.

Les travaux de réfection consistent à la réfection totale des deux terrains de basket et multisport et la couverture du terrain de basket de type préau, pour l'équipement de compétence intercommunale. Le coût des travaux est par conséquent partagé selon la répartition qui suit, en fonction des travaux réalisés sur les périmètres dont chaque entité a la compétence.

La CCDH prend en charge en totalité les dépenses liées aux travaux de réfection du périmètre et la commune reversera la quote part financière des travaux concernant le terrain multisport de compétence communale. La CCDH restera maître d'ouvrage de l'opération et s'acquittera des frais de maîtrise d'œuvre.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCDH pour permettre la réalisation des travaux de réfection des plateaux de basket et multisport avec couverture type préau, et notamment du terrain multisport de compétence communale.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à environ : 45 550 € HT soit 54 660€ TTC selon les premières estimations.

Cette répartition correspond à 50% des estimations effectuées par l'AMO sur le lot n°1 correspondant aux travaux de réfection du terrain, et au renouvellement des panneaux de basket. Les autres dépenses estimées correspondant aux travaux réalisés sur l'équipement de basket de compétence intercommunale, elles resteront à la charge de la CCDH.

#### **Questions**

**M. DELINOTTE** demande si la commune peut garantir le montant des travaux annoncé dans la délibération compte tenu du contexte d'inflation.

#### Réponse :

*M. Le Maire précise qu'un marché public va être lancé pour ces travaux. Lors du retour des candidatures, les offres seront analysées et si les montants sont trop élevés, la commune et la CCDH s'interrogeront sur la signature du marché, car les budgets ne sont pas extensibles.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention et toute pièce complémentaire utile avec la CCDH pour permettre la réalisation des travaux de réfection des deux plateaux de basket et multisport, avec couverture de type préau sur un des deux terrains,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement.

**Vote** : Unanimité

## **FINANCES**

### **4. Tarif des droits de place pour marchands ambulants.**

**Mme ACEITUNO expose :**

La commune a été démarchée par des producteurs locaux pour vendre leur production sur stand ambulant sur le territoire de la commune, sur autorisation. Des tarifs sont existants mais ils concernent les commerces ambulants qui vendent leurs produits sur le marché forain des jeudis et samedis.

Aussi, afin de permettre une offre de service supplémentaire aux Saint- Chéronnais, et permettre aux producteurs locaux de vendre leurs produits directement à la population, il est proposé de créer un tarif pour les marchands ambulants qui demandent une autorisation d'installation aux emplacements définis.

### Questions

**Mme BILO** demande si un food truck peut aussi s'installer ?

#### Réponse :

*Mme ACEITUNO précise qu'à ce jour la demande concerne un maraicher, elle indique que la délibération concerne les commerces ambulants c'est-à-dire la vente de produits de façon itinérante dans des lieux différents sur l'espace public, que ça n'est pas une boutique installée.*

*M. Le Maire confirme que les commerçants ambulants ne payent pas les mêmes charges que les commerçants sédentaires.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**CREE** le tarif relatif aux droits de place pour les commerçants ambulants installés sur le territoire communal sur autorisation,

**FIXE** les tarifs relatifs aux droits de place pour les commerçants ambulants comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : 1,60 €/ml
- Places couvertes (barnums, ...) \* : 3.60 €/ml

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 30€/mois/1 présence hebdomadaire
- Abonnement, places couvertes (barnums, ...) \* : 70€/mois/1 présence hebdomadaire

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 55€/mois
- Abonnement, places couvertes (barnums, ...) \* : 120€/mois

\* : sous réserve de disponibilité du matériel

**INDIQUE** qu'un abattement de 15% sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands ambulants récurrents s'ils sont présents toutes les semaines.

**INDIQUE** qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands ambulants récurrents sur la partie abonnement.

**DIT** que le règlement intérieur du marché forain s'appliquera aux marchands ambulants de la commune, ayant, au préalable, obtenu une autorisation d'installation aux emplacements définis en accord avec la commune.

**Vote :** Unanimité

**5. Marché forain – modification règlement du marché et de la vente de produits par les marchands ambulants**

**Le Maire expose :**

La commune a été démarchée par des producteurs locaux pour vendre leur production sur stand ambulant sur le territoire de la commune, sur autorisation. Un règlement intérieur existe, celui du marché forain, mais il doit être modifié afin d'intégrer la possibilité d'installation des commerces ambulants qui vendront leurs produits sur les emplacements communaux préalablement définis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

**ABROGE** la délibération n°2021-003 et l'arrêté n°2021-045 portant sur le règlement du marché actuel.

**APPROUVE** le règlement du marché et de la vente de produits par les marchands ambulants tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette régie.

**Vote** : Unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

**↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- 1) *Nous avons eu vent que la mairie de Saint-Chéron envisageait de reprendre les locaux du bureau de poste. Qu'en est-il ?*

**Réponse** : M. Le Maire indique que pour le moment les locaux de la Poste sont occupés par les services postaux.

- 2) *Nous avons remarqué lors des élections législatives que tous les bureaux n'étaient pas dotés de rampes pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ici, nous avons des exemples pour la salle d'Orgery dont la double porte était fermée. Pouvons-nous veiller à ce que les accès soient accessibles particulièrement les jours de vote ?*

**Réponse** : M. Le Maire précise que la salle D'Orgery est parfaitement accessible aux personnes en situation de handicap y compris les jours de vote. Les personnes en situation de handicap passent par la porte latérale très facilement et accèdent au bureau de vote par la rampe placée entre le hall et la salle.

JC Desile, Adjoint, Président du bureau de vote de la salle d'Orgery indique que la remarque effectuée n'est pas fondée. En effet, la salle dispose d'une double porte au bout de bâtiment mais qui ne sert pas les jours de vote car la salle est neutralisée aux 2/3. Par ailleurs, la salle ouvre via la grande porte latérale qui donne sur le hall d'accueil, (à droite la cuisine, et à gauche la salle d'Orgery). Ce hall d'accueil accède à la salle d'Orgery sur la gauche via un plan incliné parfaitement accessible. Le

Président du bureau de vote vérifie que la porte est impérativement maintenue en ouverture (une cale en bois assure le maintien). Une personne en situation de handicap (fauteuil roulant) votant dans ce bureau a pu sans soucis accéder au bureau de vote lors des 4 tours des élections qui ont été organisés.

La commune note d'améliorer la communication via des affiches pour l'accès des PMR, lors des prochaines manifestations et élections.

*3) Lors du CM du 19 mai, nous demandions si des travaux étaient prévus concernant la maison des associations et la bibliothèque. Ce point a peut-être été évoqué lors des dernières élections municipales mais nous n'avons pas obtenu une réponse à notre question lors du dernier CM. Pour quand ces travaux d'entretien sont-ils prévus ?*

Réponse : M. Le Maire confirme que des travaux de réhabilitation et agrandissement de l'espace Cicéri sont prévus dans les prochaines années.

*4) Est-ce que la population sera concertée avant de lancer le projet global de réhabilitation de l'espace Cicéri ?*

Réponse : M. Le Maire indique que ce projet faisait partie du programme de campagne de la majorité, que les administrés ont plébiscité. Il précise qu'une concertation sur la bibliothèque et son fonctionnement sera organisée.

*5) Nous souhaitons signaler le stationnement dangereux en haut de la rue du Gué à l'intersection de la rue Chantropin. Des voitures se garent sur le trottoir de droite, gênant la visibilité de l'automobiliste qui tourne à droite et doit se déporter sur le milieu de la chaussée. Même chose pour la voiture venant de la rue Chantropin qui veut tourner à gauche pour s'engager rue du Gué. Que pouvons-nous faire pour améliorer cette situation ?*

Réponse : M. Le Maire indique que dans cet espace pavillonnaire, de nombreuses voitures se garent sur la droite et la gauche de la rue, des résidents, des visiteurs et des randonneurs qui empruntent le chemin de Souzy. La Police municipale intervient fréquemment sur ce secteur pour rappeler et contrôler le stationnement interdit sur les trottoirs, et de nombreuses contraventions sont dressées.

*6) Nous confirmons bien que lors du CM du 3 mars dernier, "Ensemble pour Saint-Chéron" avait bien acté que pour la majorité municipale il était important "que pour la sécurité des enfants le Clos Guiraud soit fermé". (Question n°4 page n°16) Nous n'acceptons pas le procès d'intention qui nous est fait lors du CM du 19 mai 2022. (Question n°4 page n°22) Nous avons toujours considéré que la sécurité des enfants était prioritaire, mais nous avons d'autres propositions parfaitement cohérentes à formuler quoi qu'en pensent nos détracteurs. En aucun cas nous nous sommes prononcés favorablement pour cette décision. Pourquoi ne pas avoir consulté toute la population sur cette fermeture du Clos Guiraud ?*

Réponse : M. Le Maire précise qu'il est seul responsable de la sécurité publique sur le territoire communal et qu'en cas d'accident sa responsabilité peut être engagée. La fermeture du Clos Guiraud

a été décidée dans l'intérêt général, la consultation de toute la population aurait fait ressortir la somme des intérêts privés de la population non directement concernée par les nuisances de passage.

7) *Comment se fera la circulation avec le lotissement de la Juinière ?*

Réponse : M. Le Maire précise que l'accès en véhicules se fera par l'avenue de Dourdan et le chemin de la Juinière, celui-ci devant être réhabilité à la fin du chantier.

8) *Une boucle est-elle prévue pour la rue des Mares jusqu'au chemin de la Juinière ?*

Réponse : M. Le Maire précise que la volonté de l'équipe municipale est de favoriser les circulations douces. La sente piétonne entre la ZAC et la rue du Fief sera aménagée dans ce sens.

9) *Observons-nous une baisse des contraventions sur notre commune ? Pouvez-vous nous rappeler dans quoi nous investissons les recettes de ces contraventions, s'il vous plaît ?*

Réponse : M. Le Maire précise que les recettes des contraventions sont reversées sous forme de subvention par le Département, pour aider au financement de travaux d'amélioration de la sécurité routière. Lors du conseil du 19 mai, nous avons voté une demande de subvention d'un montant de 36 000€ pour l'aménagement de l'accès piétonnier vers Bavielle.

#### **Question de Saint-Chéron en avant :**

1) *Question N° 1 :*

*Suite aux 2 orages violents des 14 mai 2022 et 4 juin dernier, quelles sont les actions menées par Mr Le Maire et ses adjoints pour préserver limiter les dégâts et les dommages aux Saint-Chéronnais ? Une demande de prise en compte catastrophe naturelle a t elle été faite, compte tenu des chutes importants de pluies et de grêlons notamment le 4 juin 2022 .*

Réponse : M. Le Maire indique qu'aucune déclaration de dégâts tels que présentés par « Saint Chéron en avant » n'a été faite à la mairie.

L'état de catastrophe naturelle doit suivre cette procédure :

« Les sinistrés doivent signaler les dégradations dues à une catastrophe naturelle à la mairie et à leur assureur le plus rapidement possible. La mairie se tourne ensuite vers la préfecture en lui adressant une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. »

Sans demande de la part des administrés, ou de dégâts sur les biens publics, la commune n'a pas « d'intérêt à agir ». Quand on a le retour, les administrés ont 15 jours pour saisir leur assureur.

2) *Question N° 2 :*

*Est ce que les services techniques vont procéder au curage du fossé partie publique , permettant aux eaux pluviales de se diriger vers la mare de la Petite Beauce servant de bassin de décantation en cas de forts orages , ? (Cf Photos déposées en Mairie à l'issue du premier orage et restées lettre morte au 19 juin 2022 !).*

Réponse : M. Desile, précise qu'il n'y a pas de fossé en partie publique, la mairie ne peut pas intervenir ni le syndicat de l'orge.

*3) Question N° 3 : Suite aux récentes nouvelles mesures décidées au niveau nationale pour lutter contre la COVID 19, Mr Le Maire a t il envisagé de mettre en place un purificateur d'air dans les espaces où les enfants ne portent pas les masques tels que les cantines scolaires ?*

Réponse : M. Le Maire indique que cette question a déjà obtenue une réponse lors du CM du 03/03/2022, voir en p13 du compte rendu.

*4) Question N°4: Des décharges sauvages ont été relatées à Saint-Chéron : Quand Mr Le Maire va t il demander un aménagement des heures d'accès aux déchetteries , afin d'en limiter le nombre ?*

Réponse : M. Le Maire confirme que le SIREDOM est le gestionnaire des déchetteries et des horaires d'ouverture de ces espaces. Par ailleurs, la grande majorité des dépôts sauvages, n'a rien à voir avec les horaires de la déchetterie, mais est plutôt le fait de contrevenants professionnels ou particuliers qui utilisent nos espaces pour se débarrasser de leurs déchets sans payer la mise en déchetterie.

Certaines entreprises qui ne sont pas dans le territoire du SIREDOM viennent déposer leurs déchets dans les déchetteries. Ex : après études des statistiques, une société a effectué 800 passages alors qu'elle ne fait pas partie du territoire.

M. Le Maire étudie avec la police municipale le déploiement de la vidéosurveillance pour prendre les contrevenants en flagrant délit, et permettre de les poursuivre en justice.

*5) Question N° 5 :Plusieurs personnes nous ont informés de l'insécurité au niveau des HLM de Saint Chéron. Que compte mettre en place Mr le Maire pour éradiquer tous problèmes incombant au comportements inacceptables de certains habitants de notre commune ?*

Réponse : M. Le Maire précise que la gendarmerie nationale est très présente sur ce secteur et que les interventions sont régulièrement faites dans cette zone. Les actions sont réalisées en liaison avec M. le Maire et la Police Municipale. Il faut également que les riverains et témoins d'actes délictueux préviennent les services de gendarmerie, ce qui est déjà fait par quelques personnes.

*6) Question N° 6 : Rue "Payenneville, les véhicules roulent de plus en plus vite. Un chien a été percuté. A quand un ralentisseur dans cette rue ?*

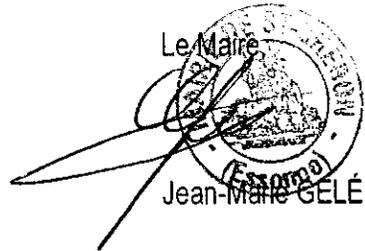
Réponse : M. Le Maire précise que des comptages ont été effectués sur ce périmètre et qu'aucune vitesse excessive n'a été détectée. Compte tenu des stationnements, les véhicules cheminent en

alternance sur ce tronçon. M. Le Maire invite les membres de Saint-Chéron en avant à circuler dans cette rue, ils verront ainsi qu'il existe déjà deux ralentisseurs.

6) *Date prévisionnelle du prochain CM ?*

Réponse : M. Le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu dans le courant du mois de septembre, la date exacte n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h29.

Le Maire  
  
Jean-Marie GELÉ